

CERTIFICAT SANITAIRE POUR RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX

Espèce Bovine

Lieu : _____

Date : _____

Ce certificat validé est à remettre au contrôle sanitaire avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du rassemblement.
Les animaux concernés peuvent circuler dans le cadre de ce rassemblement avec une carte verte non datée et non signée.

Nom élevage : Numéro cheptel :
.....
Téléphone : Commune :

Les signatures engagent leurs auteurs qui confirment que les animaux présentés satisfont aux exigences sanitaires présentées ci-dessous.

Le Vétérinaire sanitaire du cheptel
d'origine des animaux
Points 2-4-5-6-7-10

Nom :
Date :
Cachet et signature :

Le transporteur
Point 11
N° Immatriculation du camion :

Nom :
Date :
Signature :

Signatures ci-dessous,
uniquement pour les élevages HORS Poitou-Charentes (mais validation pour tous) :

Le GDS départemental
Points 3-8-9

Date :
Cachet et signature

La DDecPP de
Point 1 - 10

Troupeau à risque particulier Tuberculose (à cocher)
Date :
Cachet et signature

Bovins participants au rassemblement

Numéro national d'identification	Numéro de travail	Nom	Date de naissance	Sexe (F/M)	Race

Quoi ?	N°	Conditions de participation au rassemblement	Qui certifie ?
Les bovins inscrits au recto proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin...	1	... est officiellement indemne de Tuberculose, de Leucose et de Brucellose , est distant de plus de 10 km de tout foyer de fièvre aphteuse et n'est soumise à aucune restriction de mouvements	DDecPP
	2	...est indemne de maladies contagieuses (n'a présenté, à la connaissance du vétérinaire sanitaire, aucun signe évocateur de maladies contagieuses depuis au moins 30 jours (paratuberculose...) et n'a pas présenté de résultats analytiques défavorables)	Vétérinaire sanitaire
	3	... est officiellement indemne d' IBR	GDS
Les bovins inscrits au recto remplissent les conditions suivantes :	4	Ils sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur	Vétérinaire sanitaire
	5	Ils ne présentent aucun signe clinique de maladie	
	6	Ils ne présentent pas de lésions cutanées (varron, gale, poux, dartres, parasites divers)	
	7	Ils sont aptes au transport conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004	GDS
	8	Ils ont subi un contrôle sérologique sang négatif pour l' IBR datant de moins de 30 jours (et n'ont jamais eu de résultats atypiques ou divergents)	
	9	Ils sont garantis non IPI (BVD) par un des critères du tableau référentiel (ci-dessous)	Vétérinaire sanitaire/ DDPP
	10	S'ils proviennent d'un élevage classé à risque par sa DDecPP (selon NS DGAL/SDSPA/N2017-863 ANNEXE 1) et sont âgés de plus de 12 mois, ils doivent présenter une réaction négative < à 4 mois à une IDS ou IDC (joindre un rapport de tuberculation favorable)	
	11	Ils ont été chargés et transportés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté, et désinsectisé le cas échéant.	Transporteur

Référentiel technique de garantie d'un animal non IPI (ref/BVD/01)	
Bovins âgés de moins de 6 mois	Bovins âgés de plus de 6 mois
ELISA individuelle anticorps P80 négative ET ELISA individuelle antigène négative	ELISA individuelle antigène négative sur lait ou sang - (si sur le lait, fournir une preuve ou attestation que le lait de l'animal était dans le prélèvement)
ou PCR individuelle négative	ou PCR individuelle négative sur lait ou sang - (si sur le lait, fournir une preuve ou attestation que le lait de l'animal était dans le prélèvement)
ou PCR mélange négative	ou PCR mélange négative sur sang
Pour les bovins ayant déjà présenté un résultat ci-dessus favorable, il est recommandé mais pas obligatoire de réaliser de nouvelles analyses BVD	

Recommandations pour le circuit de la validation du certificat sanitaire		
Quand ?	Quoi ?	Qui ?
Entre 30 et 20 jours avant le début du rassemblement	→ Communique à l'organisateur la liste des animaux participants → Fait le point sur les exigences sanitaires → Prend rendez-vous avec le Vétérinaire sanitaire	Eleveur
Entre 30 et 15 jours avant le début du rassemblement	→ Effectue les prises de sang (et la tuberculation, si besoin)	Vétérinaire Sanitaire
Entre 15 et 8 jours avant le début du rassemblement	Cas Eleveur du Poitou-Charentes L'éleveur conserve le certificat pour le remettre au contrôle sanitaire avant l'entrée des animaux dans le rassemblement (lui-même ou via le transporteur)	Eleveur
	Cas Eleveur HORS Poitou-Charentes 1. L'éleveur s'assure du cheminement du certificat sanitaire pour signatures par le GDS et par la DDecPP ; (conserve une copie) 2. Puis l'éleveur récupère le certificat sanitaire	
Dans les 8 jours avant le début du rassemblement	Le GDS et la DDecPP : Vérifie informatiquement les éléments du certificat pour chaque bovin	GDS et DDecPP
Dans les 8 jours avant le début du rassemblement	→ Signe le certificat	Vétérinaire Sanitaire
Jour du rassemblement	→ Signe le certificat → Le remet au contrôle sanitaire avant le déchargement des animaux (avec le rapport de tuberculation, le cas échéant)	Transporteur (Eleveur, le cas échéant)